

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **4 décembre 2020** à **19h00**

*N° délibération*  
**D2020-09-01**

*Date de convocation*  
**30 novembre 2020**

*Date d'affichage*  
**30 novembre 2020**

*Nombre de conseillers*

<i>En exercice</i> <b>14</b>	<i>Présents</i> <b>13</b>	<i>Absent exc.</i> <b>1</b>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i> <b>14</b>
---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	---------------	-----------------------------

*Etaient présents*

M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy	Mme PECYNA Carole
M. MULLER Jean-Marie	Mme CAISSUTTI Claudie	M. BOULANGE Philippe
Mme MARTIGNON Sonia	M. MARTIN Michel	M. PEREZ Thomas
M. POINSIGNON Gilles	Mme WAGNER Mirèse	Mme KRÄWER Alice
Mme LUBNAU Dominique		

*Était absent excusé*

M. FALLITO Giovanni                      Pouvoir à M. BOULANGE Philippe

Objet : **CDG57 : adhésion à la Mission Intérim et Territoires**

**VU** l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

**VU** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des Collectivités et Etablissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

**CONSIDÉRANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des Collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG57.

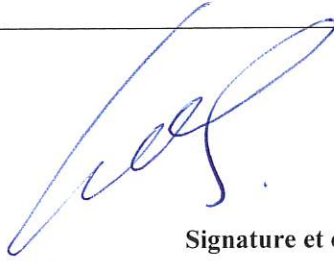
**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service.
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Fait à Silly-sur-Nied, le 4 décembre 2020  
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

  
  
**Signature et cachet**